

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 90-404 du 31 Décembre 1990

portant nomination des membres du
Conseil d'Administration de l'Office
National du Bois (ONAB).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,

- VU la Loi N° 90-32 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Loi Constitutionnelle N° 90-022 du 13 Août 1990, portant Organisation des Pouvoirs durant la Période de Transition ;
- VU la Loi N° 88-005 du 26 Avril 1988 relative à la création, à l'organisation et au fonctionnement des Entreprises Publiques et Semi-Publiques ;
- VU le Décret N° 90-43 du 1er Mars 1990 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le Décret N° 90-53 du 14 Mars 1990 portant composition du Gouvernement de Transition ;
- VU le Décret N° 89-398 du 7 Novembre 1989 portant approbation des Statuts de l'Office National du Bois (ONAB) ;
- SUR proposition du Ministre du Développement Rural et de l'Action Coopérative ;

LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 19 Décembre 1990 ;

D E C R E T E :

Article 1er.- Sont nommés membres du Conseil d'Administration de l'Office National du Bois les personnes dont les noms suivent :

- Monsieur OTCHOUN Barthélémy, Conseiller Technique à l'Aménagement du Territoire et Environnement, Représentant le Ministre du Développement Rural et de l'Action Coopérative ;
- Monsieur AKIBODE Gédéon Yves, Conseiller Technique à l'Economie, Représentant le Ministre de l'Industrie, de l'Energie et des Entreprises Publiques ;
- Monsieur AZIAKOU Gilbert, Directeur des Marchés Publics et du Matériel, Représentant le Ministre des Finances ;
- Madame IGUE Marie-Madeleine, Directrice de CENADI, Représentant le Ministre du Plan et de la Statistique ;

.../...

- Monsieur GNACADJA Jacques, Secrétaire Général du Syndicat de l'Office National du Bois, Représentant le Personnel de l'ONAB ;
- Monsieur AGBAHUNGBA Abalo Georges, Directeur des Eaux, Forêts et Chasse, Représentant la personnalité compétente dans le domaine forestier ;
- Monsieur KPOTI Pierre, Directeur de la Société Représentation et Commerce Général (RE.CO.GE.), Représentant les usagers.

Article 2.- Monsieur OTCHOUN Barthélémy est nommé Président du Conseil d'Administration de l'Office National du Bois.

Article 3.- En cas de vacance d'un poste d'Administrateur le remplacement de l'intéressé intervient conformément aux dispositions de l'Article 9 des Statuts de l'Office.

Article 4.- Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 31 Décembre 1990

par le Président de la République,
Chef de l'Etat,

Mathieu KEREKOU

Le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Nicéphore SOGLO

Le Ministre du Développement Rural et de l'Action Coopérative,

Le Ministre de l'Industrie, de l'Energie et des Entreprises Publiques,

Mama ADAMOU-N'DIAYE

Fatiou ADEKOUNTE

Ampliations : PR 6 PM 4 HCR 4 SGG 4 MDRAC-MIEEP 4 CS 1 DEPARTEMENTS 6 AUTRES MINISTERES 13 P. MEMBRES 7 DCCT-ONEPI-DAN-GCONB-FASJEP-BN 7 JO 1.-